

Collèges d'arts appliqués et de technologie
COMMUNIQUÉ
CONCERNANT LES GARANTIES COLLECTIVES
Renseignements importants

Rappel – Conjoint ou conjointe inadmissible

Nous vous rappelons qu'il vous incombe, en tant que membre du régime, de tenir le Service des ressources humaines de votre collège au courant des changements qui peuvent avoir une incidence sur le statut de vos prestations.

La fin d'une relation est un exemple de changement dont vous devez informer le Service des ressources humaines. Aux fins de l'assurance collective, un conjoint/une conjointe ou un/une partenaire cesse de répondre à la définition de personne à charge lorsque vous vivez séparément depuis 12 mois ou lorsque vous avez signé un accord de séparation.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler aux employés qu'ils sont tenus de retirer un conjoint ou une conjointe qui ne répond plus à la définition de ce terme.

Si vous n'informez pas le Service des ressources humaines de la rupture de votre relation et que vous continuez à couvrir un conjoint ou une conjointe inadmissible, vous commettez une fraude à l'égard du régime.

Veillez consulter votre livret des prestations pour obtenir des renseignements sur vos prestations.

Des questions? Veuillez communiquer avec le Service des ressources humaines.